

Pétrole et gaz du Canada—Loi

augmente de \$20, cela signifie une perte de 300,000 à 400,000 emplois étant donné la pression que cette hausse exercerait sur l'économie. Le gouvernement fédéral s'efforce de faire l'équilibre entre les besoins des régions productrices et ceux des consommateurs.

J'espère que les négociations se dérouleront dans un esprit de bonne volonté. Nous traversons une période difficile parce que jamais nous n'avions vu pareille polarisation des partis politiques. Le parti au pouvoir n'a pas de représentants à l'ouest de Winnipeg et le parti progressiste conservateur n'en a qu'un du Québec. L'heure est venue pour les députés des Communes d'assurer une représentation responsable. Les députés de l'opposition de l'Ouest peuvent facilement exploiter la situation et accuser le gouvernement fédéral de vouloir s'emparer des ressources de l'Ouest. Par ailleurs, un député libéral de l'Ontario, du Québec ou d'une autre province de l'Est, peut facilement dire que l'Alberta exige trop. Dans cette situation, les députés défendent chacun leur position et passent pour des héros dans leur coin de pays. On ne règlera pas le problème ainsi. Il faut une conciliation, des consultations et des discussions sérieuses à ce sujet.

● (2120)

La mesure à l'étude ce soir, le bill C-48, constitue un élément très important du programme énergétique national récemment annoncé par le gouvernement. Quoi qu'en disent les députés de l'opposition, il vise à atteindre certains objectifs énoncés dans ce programme.

Les trois éléments principaux consistent à assurer les approvisionnements en pétrole et en gaz et une utilisation efficace de ces ressources, une chose qu'on oublie souvent. Certains affirment que nous ne réaliserons pas au cours des années 80 notre objectif de réduire notre consommation de pétrole de 300,000 barils par jour, comme le prévoit le programme. C'est peut-être vrai, mais je pense qu'il vaut la peine d'essayer. Je trouve parfaitement valable le genre d'initiative que le ministre a annoncé en mai dernier lorsqu'il a parlé d'un programme de raffinage des résidus pétroliers que l'on gaspille actuellement dans nos nombreuses régions de l'est du pays ou qu'on envoie à l'extérieur, vers les États-Unis. Si non seulement nous raffinons ces résidus pétroliers mais adoptons en plus d'autres mesures de conservation, je pense que nous économiserons environ 150,000 barils de pétrole par jour, ce qui équivaut à la production d'une usine de traitement des sables pétrolifères qui coûterait au moins 6 milliards de dollars, même si ce prix peut grimper jusqu'à 8 ou 10 milliards.

La deuxième mesure vise à établir une certaine équité entre les producteurs et les consommateurs du pays, en matière de prix. J'en ai déjà parlé. Le programme vise aussi à permettre aux Canadiens de jouer un rôle dans le secteur pétrolier et gazier; c'est l'objectif que vise ce bill car il accorde une place importante à Petro-Canada. Je désire en parler un peu plus en détails dans quelques minutes.

Cette mesure remplacera la loi sur les terres territoriales et la loi sur les concessions de terres publiques en ce qui concerne les droits pétroliers et gaziers. Elle instaurera un nouveau régime de prospection et d'exploitation du pétrole et du gaz pour les terres de la Couronne situées au nord du 60^e parallèle et au large des côtes. Voilà les secteurs où nous espérons trouver d'autres sources d'approvisionnement. Nous ne les exploiterons peut-être pas avant longtemps, mais ils offrent un

potentiel certain, qu'il s'agisse des îles de l'Arctique, du gisement Hibernia au large de la côte est ou encore d'autres secteurs du grand Nord. Cela représente une superficie gigantesque de quatre millions de milles carrés.

Le plus gros avantage du point de vue des producteurs est que la loi mettra fin à l'incertitude qui aura régné jusqu'alors. L'ancienne réglementation relative au pétrole et au gaz a été retirée il y a plusieurs années. L'industrie s'est trouvée à juste titre très préoccupée et déçue de l'absence de réglementation solide à cet égard. J'estime que ce projet de loi doit être adopté de toute urgence.

Il importe que ce projet de loi soit étudié sous tous les angles par le comité sur les ressources nationales et les travaux publics. Je pense que les membres du comité voudront notamment réexaminer les allégations de membres de l'opposition qui prétendent que le ministre dispose d'un pouvoir excessif. Ils voudront étudier le bien-fondé de cette crainte ainsi que la question de savoir si c'est à cause de ce pouvoir que Petro-Canada fait ralentir les activités de production ou de forage, et si le ministre a réellement besoin de tant de pouvoir. Nous étudierons sûrement ces questions sans idées préconçues avec la ferme intention d'adopter les meilleures mesures possibles non seulement pour le Canada, mais aussi pour l'ensemble de tout ce secteur en vue d'assurer la poursuite des activités de production. Personne n'aime être en relations d'affaires avec un gouvernement lorsque les règles peuvent être modifiées par le caprice de quelqu'un. Il doit exister une base législative solide.

Le projet de loi prévoit un certain nombre de mesures destinées à la mise en œuvre d'un programme national de l'énergie. Il accordera à la Couronne un intérêt de 25 p. 100 sur toutes les terres qui n'ont pas été exploitées à d'autres fins que d'expérimentation avant le 1^{er} janvier 1976. Le projet de loi exige une participation canadienne d'au moins 50 p. 100 avant que l'on puisse procéder à de nouvelles activités d'exploitation du pétrole et du gaz; le permis d'exploitation est valide pour une durée de dix ans à compter du début des opérations.

Le projet de loi prévoit un nouveau système de royalties qui consiste en une redevance de base de 10 p. 100 et en une redevance supplémentaire de 40 p. 100 du profit net tiré de chaque champ pétrolifère ou gazéifère, une fois que le producteur aura réalisé les 25 p. 100 de taux de rémunération. Le projet de loi accorde en outre à la Couronne le droit d'ordonner le forage d'un puits à la suite d'une découverte importante, et il permet au gouvernement d'ordonner l'exploitation de pétrole et de gaz sur les terres fédérales, s'il la juge nécessaire à la consommation interne. Le projet de loi stipule que les informations relatives aux puits d'exploration doivent être rendues publiques dans les deux ans après la construction du puits. Ce projet de loi prévoit un certain nombre d'autres mesures touchant l'exploration et la mise en valeur du pétrole et du gaz dans les régions neuves et au large de nos côtes. Il apportera aussi des modifications à la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz en rendant plus strictes les dispositions relatives à la protection et à la gestion de l'environnement au cours des travaux de mise en valeur de réserves de pétrole et de gaz inexploitées, notamment une disposition rendant les exploitants entièrement responsables de tout dommage causé par la pollution.